



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 250414-15)**

**SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

*L'an deux mil vingt quatre et le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, , Alexandra BOUR, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Sophie VALDAYRON Manu PORTET, Laurent BRIAULT, Pierre DAGOIS, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS,	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA NAVETTE ESTIVALE GRATUITE AVEC LE SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS BASQUE ADOUR**

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a fait du développement des modes alternatifs à la voiture un axe fort de son mandat en mettant en œuvre des actions au service de cette ambition : développement des infrastructures pour les modes actifs, développement des stationnements vélos, sensibilisation, transport scolaire gratuit, mise en place d'une réglementation sur les parkings littoraux...

Depuis 2022, la commune a mis en place en partenariat avec le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour une navette estivale gratuite pour inciter les Bidartars et les visiteurs à l'utilisation des transports en commun, notamment vers les plages.

Cette Navette desservira les quartiers les plus éloignés des plages en partant de Lore Landa depuis l'ESTIA, ainsi que les campings, et longera le littoral de l'Uhabia jusqu'à Ilbarritz. Le centre-bourg sera également desservi permettant aux utilisateurs de profiter des animations, marchés, commerces, restaurants et services.

La navette aura une amplitude horaire large jusqu'en soirée, et un cadencement renforcé les après midi afin de répondre aux besoins.

Ainsi, la convention annexée a pour objectif de fixer :

- les modalités de fonctionnement de la navette de Bidart ;
- les modalités de subvention de la Ville de Bidart à cette navette ;
- les modalités de subvention de la Ville de Bidart en cas d'évolution du service.

Le coût du service de la navette gratuite est évalué à 157 994,18 € par an.

Conformément au projet de convention ci annexé, la ville de Bidart attribuera une subvention à hauteur de 50% du coût global du service, soit un montant annuel de 78 997,09 € par an. Il est précisé que ce montant fait l'objet d'une réévaluation annuelle et sera ajusté en conséquence.

La convention entrera en vigueur à compter du 30 juin 2025 et prendra fin en 2032 ou, en tout état de cause, au jour de l'échéance du contrat de délégation de service public qui lie la société RATP Dev au SMPBA.

**Out l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la reconduction de la navette estivale gratuite,**
- **valide le principe d'un co-financement à 50 % du montant,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents ainsi que ses éventuels avenants.**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le *18.04.2025*  
et publication ou notification du *22.04.2025*

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI